

## ACCORD-CADRE DE COLLABORATION

Entre

Le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, sis au 19 rue du Père Coentin à 75680 PARIS CEDEX 14, représenté par M. Armand Suardi, en sa qualité de président,

dénotmé ci-après le « CCCA-BTP »,

d'une part,

et

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, sise 1, place de l'École - BP 7082, 69348 LYON CEDEX 7, représentée par Mme Marie-Thérèse Geffroy, en sa qualité de présidente,

dénotmée ci-après « ANLCI »,

d'autre part,

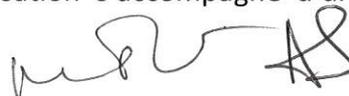
ci-après conjointement désignées « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

### PRÉAMBULE

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a été créée en octobre 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme. Dans ce cadre, l'ANLCI mobilise et travaille avec et pour ceux qui agissent au niveau institutionnel et sur le terrain pour prévenir et lutter contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets. Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un



effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Afin de promouvoir son action au niveau local, l'ANLCI s'appuie sur des chargés de mission régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme nommés par les préfets de région.

Le CCCA-BTP est une association nationale, professionnelle et à gouvernance paritaire du bâtiment et des travaux publics. Le CCCA-BTP est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics définie par les partenaires sociaux de la branche.

Le CCCA-BTP coordonne, anime et participe au financement du réseau de l'apprentissage BTP. Avec 118 centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP (76 CFA du BTP gérés par des associations professionnelles et paritaires et de 42 CFA associés), il est le réseau numéro un de l'apprentissage en France, avec 50 000 jeunes en formation dans 40 000 entreprises formatrices. Il propose une offre de formation du CAP au diplôme d'ingénieur.

Par cette collaboration, le CCCA-BTP et l'ANLCI soulignent la pertinence de continuer à faire des efforts conjoints considérant que la lutte contre l'illettrisme, la maîtrise des compétences de base et de manière générale la gestion de l'hétérogénéité des apprentis restent un enjeu au service du développement des compétences des apprentis.

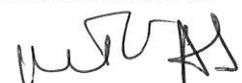
En effet, cet accord-cadre est le second signé entre les parties et fait suite à un premier accord signé en 2012, qui a donné lieu à plusieurs actions et permis aux deux structures de collaborer de manière étroite et d'obtenir des résultats probants notamment :

- en formant les pilotes régionaux du réseau de l'apprentissage BTP à la démarche CBA ;
- en participant à plusieurs expérimentations et démarches collectives CBA ;
- en se rapprochant des chargés de mission régionaux de l'ANLCI pour collaborer dans les territoires ;
- en intégrant plusieurs modules CBA dans le dispositif de développement professionnel du CCCA-BTP ;
- en travaillant, dans le cadre d'un groupe-réseau, sur une ingénierie pédagogique CBA propre au réseau de l'apprentissage BTP ;
- en abordant les CBA et la gestion de l'hétérogénéité des apprentis lors des deux séminaires nationaux organisés tous les ans par le CCCA-BTP ;
- en encourageant la mutualisation des pratiques au sein du réseau de l'apprentissage BTP.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre détermine le cadre et les modalités de la collaboration entre le CCCA-BTP et l'ANLCI. Cet accord-cadre est le second signé entre les deux structures, le premier ayant donné lieu à un nombre important d'actions, l'objet de ce second accord-cadre sera donc de consolider ces actions et de continuer à en déployer de nouvelles afin de renforcer encore la collaboration entre les deux structures.



## ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Le CCCA-BTP et l'ANLCI souhaitent continuer à s'associer dans la perspective de développer, dans le champ de la lutte contre l'illettrisme, les actions présentées ci-après.

Les parties conviennent que l'engagement des CFA en matière de lutte contre l'illettrisme ne doit jamais être considéré comme acquis et doit être soutenu par des démarches de sensibilisation et de formation.

Sur ce champ, le CCCA-BTP et l'ANLCI s'accordent pour :

### - **Partager et valoriser des données quantitatives et qualitatives**

Pour pouvoir proposer une offre de service adaptée, l'ANLCI et le CCCA-BTP conviennent de l'importance de bien connaître les personnes confrontées à des situations d'illettrisme et notamment les apprentis.

Dans ce cadre, l'ANLCI s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur la mesure de l'illettrisme et d'apporter son expertise sur les outils de repérage et de positionnement qui seront proposés au réseau des CFA.

### - **Promouvoir la lutte contre l'illettrisme.**

La sensibilisation doit continuer à être un axe important.

Le CCCA-BTP et l'ANLCI continueront de collaborer pour le montage, l'organisation et la participation à des événements (colloques, séminaires, journées d'échanges thématiques) favorisant la sensibilisation du réseau de l'apprentissage BTP, animé par le CCCA-BTP, notamment dans les régions où ce type d'actions reste encore à développer. Dans ce cadre, l'ANLCI propose au CCCA-BTP de mettre à disposition ses ressources en termes d'expertise et de productions.

### - **Favoriser les échanges en région entre l'ANLCI et le CCCA-BTP.**

L'ANLCI et le CCCA-BTP s'engagent à promouvoir des rencontres régulières entre les référents régionaux de l'ANLCI et du CCCA-BTP, afin d'agir ensemble par le biais d'actions ponctuelles et de sensibiliser les acteurs impliqués dans la lutte contre l'illettrisme.

L'ANLCI définira le mode opératoire relatif à la mobilisation par les structures du CCCA-BTP des chargés de mission régionaux de l'ANLCI. Les modalités de collaboration devront être actées par la direction de la Formation du CCCA-BTP.

De même, des rencontres avec les centres ressources illettrisme pourront être organisées afin d'échanger et de collaborer autour des actions concernant les savoirs de base des apprentis.



- **Continuer les démarches collectives et les formations des acteurs de terrain**

Depuis trois ans, le CCCA BTP a participé à plusieurs démarches CBA dans différentes régions et a également formé les membres de son réseau à la prise en main de la démarche. Ces actions paraissent essentielles et doivent continuer à être déployées sous diverses formes afin qu'un nombre plus importants de CFA puissent mettre en œuvre cette démarche.

- **Travailler sur l'évaluation de l'impact des travaux menés**

L'ANLCI et le CCCA BTP ont depuis 2012 mené une série de travaux autour de la question de l'illettrisme, notamment en mettant en œuvre des actions de formations à la démarche compétences de base des apprentis ou en participant directement en région à des démarches collectives. L'ANLCI et le CCCA BTP collaboreront pour mesurer l'impact de toutes ces actions permettant de juger de leur pertinence.

- **Travailler sur le numérique et les compétences de base des apprentis**

L'ANLCI et le CCCA BTP vont renforcer leur collaboration autour du numérique, notamment en échangeant autour des outils existants tel que *evado*, mais aussi en s'associant sur tous les projets autour du numérique pouvant être utiles aux apprentis dans le but d'améliorer leurs savoirs de base.

- **Participer à l'enrichissement de la démarche CBA**

Depuis 2009, la démarche CBA et sa boîte à outils ont été déployées dans de nombreuses régions et dans de nombreux réseaux notamment celui du CCCA-BTP. L'ANLCI souhaite enrichir la démarche avec les nouveaux outils que toutes les actions menées ont pu produire, le CCCA-BTP sera un partenaire important de l'enrichissement de la démarche et participera activement à ces travaux.

- **Promouvoir la communication**

L'ANLCI et le CCCA-BTP souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, l'ANLCI et le CCCA-BTP s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.

L'ANLCI apportera au CCCA-BTP son concours dans l'élaboration de ses supports d'information.

### **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION**

Le CCCA-BTP et l'ANLCI s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés, en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Les actions prévues dans le présent accord-cadre seront mises en œuvre, pour le CCCA-BTP, par l'intermédiaire de la direction de la Formation.



La liste des axes de collaboration prévue à l'article 2 pourra être complétée et de nouveaux axes de collaboration ajoutés, pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de l'accord-cadre.

#### **ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le CCCA-BTP et l'ANLCI conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre du présent accord.

S'agissant des résultats ou supports élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

#### **ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE**

Un comité de pilotage, à composition paritaire, est constitué entre l'ANLCI et le CCCA- BTP. Il est composé, à part égale, du président du CCCA-BTP ou de son (ou ses) représentants et de représentants de l'ANLCI.

Ce comité de pilotage est chargé :

- de réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration ;
- de définir de nouveaux axes de collaboration ;
- de rendre les arbitrages nécessaires.
- 

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée au présent accord-cadre.

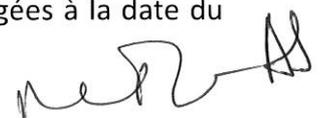
De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur toute forme de support les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

Chacune des parties peut résilier le présent accord-cadre en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.



## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions du présent accord-cadre.

Fait à Paris,  
en quatre (4) exemplaires, le 19 avril 2016

Pour le CCCA-BTP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ASuardi', with a long horizontal stroke extending to the left.

Armand Suardi  
Président

Pour l'ANLCI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MThérèse Geffroy', with a long horizontal stroke extending to the left.

Marie-Thérèse Geffroy  
Présidente